



Commune de Bagnes
Service des constructions
Route de Clouchèvre 30
1934 Le Châble VS

N° tél. 027 / 777 11 06
Fax 027 / 777 11 01
www.bagnes.ch

Directive communale

Subventions pour la couverture en ardoises

Généralités

Cette directive règle le montant et les principes de la subvention communale accordée pour la couverture en ardoises.

Dans les zones villages (V1-V2-V3) et la zone des mayens, la pose d'ardoises en toiture est obligatoire et subventionnée.

- Le montant alloué est de CHF 240.-/m² pour une nouvelle construction ou si des travaux de charpente sont nécessaires
- Le montant alloué est de CHF 150.-/m² pour des assainissements de toiture ne nécessitant pas d'intervention sur la charpente.

Il peut être dérogé à l'obligation de pose d'ardoises, en cas de transformation mineure ou d'assainissement mineur de toiture.

Dans les autres zones, il n'y a aucune subvention allouée et la couverture en ardoises n'est pas obligatoire. Cependant, dans certains secteurs, comme la place Centrale de Verbier, le Conseil Communal peut exiger la couverture en ardoises, sans subvention.

Démarches

Afin d'obtenir la subvention, il faut entreprendre les démarches suivantes :

- La demande de subvention doit être adressée au Service des constructions au plus tard, avant le début des travaux.
- La demande de subvention ne peut pas être rétroactive.
- Des photos des travaux en cours ainsi que de la toiture finie seront transmises au Service avant le versement.
- Le versement est effectué après contrôle de l'exécution et de la surface sur présentation des factures.

Exigences générales

Les projets susceptibles d'être soutenus doivent répondre aux exigences générales suivantes :

- La pose sera effectuée de manière traditionnelle avec des ardoises naturelles irrégulières.
- A compétences et qualités égales et dans la mesure du possible, les entreprises associées aux travaux doivent être inscrites au registre du commerce et avoir leur siège social dans la commune de Bagnes ou Vollèges. Si les travaux sont attribués à une entreprise extérieure, les montants sont comptabilisés à 50%.
- L'obtention du permis d'habiter peut être également requise lors du versement de la subvention.

SERVICE DES CONSTRUCTIONS

Juin 2017

Approuvé par le Conseil communal le 11.07.2017